

.....
MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE
.....

ORGANISATION

Décret n° 89-1196 du 23 août 1989 modifiant le décret n° 77-466 du 11 mai 1977 portant organisation administrative et financière de la société nationale de distribution des pétroles.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989 relative aux participations et entreprises publiques ;

Vu le décret n° 77-466 du 11 mai 1977 portant organisation administrative et financière de la société nationale de distribution des pétroles ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. — L'article 5 du décret sus-visé n° 77-466 du 11 mai 1977 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 5 (nouveau). — La société nationale de distribution des pétroles est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres répartis comme suit :

- Un représentant du Premier ministre ;
- Un représentant du ministère du plan et de finances ;
- Trois représentants du ministère de l'économie nationale ;
- Un représentant de la banque centrale de Tunisie ;
- Un représentant de la société tunisienne des industries de raffinage ;
- Un représentant de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières ;

- Un représentant de l'agence de maîtrise de l'énergie ;
- Deux membres choisis en raison de leur compétence dans le domaine pétrolier.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par arrêté du ministre de l'économie nationale sur proposition des départements et organismes représentés.

Le président directeur général de la société nationale de distribution des pétroles est nommé par décret parmi les membres représentant l'administration.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 23 août 1989.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE*